

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220706-2022DEC0169-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la souscription d'un contrat de prêt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire – (budget principal)

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° de l'article L.2122-22 ainsi que son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération 1 du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président de Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Joly,
- Vu l'inscription de crédits budgétaires au budget 2022 du budget principal sur la ligne relative aux emprunts en recettes,
- Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer les investissements de l'année 2022 du budget principal,
- Considérant l'offre de financement transmise par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire un prêt de 2 000 000 € destiné à financer les investissements de l'année 2022 du budget principal, émis aux conditions suivantes :

Objet : investissements 2022

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,74%

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Frais de dossiers : 0,10% (les frais seront déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule foi, majorés de la TVA s'il y a lieu)

Déblocage des fonds : avant le 31/08/2022

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement sous couvert d'un préavis de trente (30) jours, et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Il est décidé de signer le contrat de prêt correspondant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à
compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 30 juin 2022

Le Vice-président en charge des finances,

Olivier JOLY